

TARIF DES DROITS À PERCEVOIR DANS LES CHANCELLERIES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

Application au 5 Mars 2016

Tableau des droits:

NUMÉRO des articles	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITÉS	DROIT EN EUROS	
		A Les Français inscrits au Registre des Français établis hors de France, leur conjoint et leurs enfants mineurs de nationalité étrangère	B Tous autres usagers, de nationalité française ou étrangère
	Chapitre Ier Actes de l'état civil		
1	Actes de l'état civil (dressés et transcriptions)	Gratuit	Gratuit
2	Délivrance de copies intégrales ou d'extraits	Gratuit	Gratuit
3	Actes et formalités relatifs à la célébration du mariage et à la transcription de l'acte de mariage	Gratuit	Gratuit
4	Légalisation des actes relatifs à l'état civil en vue de leur transcription sur les registres de l'état civil français	Gratuit	Gratuit
	Chapitre II Actes de la juridiction civile et commerciale		
5	Consentement par acte séparé, des père et mère en vue d'adoption (code civil, article 348)	Gratuit	Gratuit
6	Acte de notoriété pour suppléer un acte de naissance en vue de mariage (code civil, article 71)	Gratuit	Gratuit
7	Formalités conservatoires prises à l'occasion de l'ouverture d'une succession, notamment : Procès-verbal d'apposition de scellés ; description sommaire de mobilier après décès au procès-verbal de carence : -remplacement de gardien de scellés ; -procès-verbal de levée de scellés. Par acte ou formalité	Gratuit	Gratuit
8	Autres actes ou formalités de caractère juridictionnel relatifs à l'administration ou à la liquidation des successions. Par acte ou formalité	Gratuit	Gratuit
9	Copie d'un acte de la juridiction : Par page	14	21
	Chapitre III Actes notariés		
10	Tous les actes notariés donnent lieu, sauf indication contraire, à la perception d'un droit fixe à la page : a-En brevet-par page b-En minute-par page (Lorsqu'il y a vacation, la taxe afférente est à percevoir en sus)	35 48	48 69
11	Copie ou extrait d'un acte notarié par page	21	27
	Chapitre IV Actes administratifs		
12	A.-Délivrance ou renouvellement du passeport : -si le demandeur fournit les photographies d'identité -si le recueil de la photographie du demandeur est fait par le poste diplomatique ou consulaire B.-Délivrance ou renouvellement du passeport pour un mineur de 15 ans et plus (pour une durée de validité de 5 ans) : -si le demandeur fournit les photographies d'identité -si le recueil de la photographie du demandeur est fait par le poste diplomatique ou consulaire C.-Délivrance ou renouvellement du passeport pour un mineur âgé de moins de 15 ans (pour une durée de validité de 5 ans) : -si le demandeur fournit les photographies d'identité -si le recueil de la photographie du demandeur est fait par le poste diplomatique ou consulaire D.-Délivrance d'urgence d'un passeport à durée de validité réduite (pour une durée de un an)	96 99 52 55 27 30 45	96 99 52 55 27 30 45
13	Remise de titre sécurisé par le consul honoraire Carte nationale d'identité	8	8
14	-première délivrance ou renouvellement avec présentation de l'ancienne carte -renouvellement sans présentation de l'ancienne carte	Gratuit 25	Sans objet Sans objet
15	Laissez-passer, sauf-conduit	30	55
16	Demands de naturalisation, demandes de réintégration dans la nationalité française, déclarations d'acquisition de la nationalité à raison du mariage (article 958 du code général des impôts)	55	55
17	Carte de séjour ou certificat de résidence d'Algérien mention « retraité » ou « conjoint de retraité » (article 311-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)	19	19
	Visas des passeports étrangers :		
	A-Visa de transit aéroportuaire et visa de court séjour (moins de 90 jours) y compris à validité territoriale limitée :		
	A. 1-à destination des territoires :		

	-de l'espace Schengen ; (droits à percevoir conformément aux tarifs fixés par le règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas-CCV)		Plein tarif : montant fixé par le CCV
18	-de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ; -d'un pays africain représenté par la France pour délivrer le visa.		Plein tarif : 60 Enfant de 6 à moins de 12 ans : 35 Enfant de moins de 6 ans : gratuit
	A. 2.-à destination des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Wallis et Futuna, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte et des Terres australes et antarctiques françaises		9
	B.-Visa de long séjour (plus de 90 jours)		
	B. 1.-Visa de long séjour impliquant le dépôt d'une demande de titre de séjour		99
	B. 2.-Visa de long séjour dispensant de titre de séjour		99
	B. 3.-Visa de long séjour délivré aux enfants étrangers adoptés par des ressortissants français dans la forme légale et définitive requise dans leur pays d'origine (arrêté du 15 septembre 1998)		15
	B. 4.-Visa de long séjour délivré aux travailleurs saisonniers étrangers introduits en France par les soins de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration		Gratuit
19	Inscription ou renouvellement au registre des Français établis hors de France	Gratuit	Gratuit
20	Attestation d'inscription au registre des Français établis hors de France	Gratuit	Sans objet
21	Attestation de résidence ou de changement de résidence	Gratuit	21
22	Certificat de destination, de dépôt de marchandises (certificat constatant qu'il a ou qu'il n'a pas été embarqué ou débarqué de marchandises ou que des marchandises ont été laissées sous la surveillance de la douane)	27	27
23	Légalisation de signature (à l'exception des actes de l'état civil en vue de leur transcription sur les registres de l'état civil français)	15	25
24	Certificat de coutume	27	41
25	Certificat d'hérédité	11	21
26	Dépôt des sommes autres qu'en monnaie locale, de valeurs négociables, de marchandises, d'objets mobiliers et de documents, dans la mesure où ils sont recevables.	Gratuit	Gratuit
27	Retrait des dépôts visés à l'article précédent :	2%	2%
	a) Sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée. Minimum de perception		
	b) Lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur exigible	21	27
28	Transport de corps ou de cendres (l'ensemble des formalités à l'exception de la vacation)	Gratuit	Gratuit
29	Procès-verbal d'identification d'automobile ou autres moyens de transport	34	69
30	Déclaration, procès-verbal, certificat quelconque dans les cas non spécifiés	27	41
31	Certification de photocopie conforme à l'original, vérification de traduction (par page)	11	21
32	Vacation des agents (par période de 3 heures)	81	138
33	Heures supplémentaires (par heure)	45	45

Source: Décret n° 2016-92 du 1er février 2016 modifiant le décret n° 81-778 du 13 août 1981
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/1/MAEF1514309D/jo/texte>